

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 23 février 2023

L'an 2023 et le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 9 février 2023.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 9 février 2023

Délibération N° 23-02-2023 / N° 10

Étaient présents les membres en exercice : 90

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Yves Petit, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 107

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Christian Delambre, Jean Bridel, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilynne Hadj, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urabnac suppléé par Pascal Duquenne, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray, Denise Tetelin suppléé par Muriel Sergier, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Eric Poulain, Magalie Jonard

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Jacques Nick ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier.

Secrétaire de séance : **Dominique Coppin**



Titre de la délibération : Affectation des résultats 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1^{er} février 2023 et du bureau communautaire en date du 8 février 2023

En résumé et en référence au document joint en annexe relatif à l'affectation de résultats, il est proposé pour :

- **le Budget Principal** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 8 685 990.29€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

Excédent d'investissement 2022 : 655 433.77€ à l'article 001- excédent d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **le SPAC** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 1 561 157.18€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

Déficit d'investissement 2022 : 1 007 929.13€ à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **le SPANC** : d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 392 901,18€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

Excédent d'investissement 2022 : 9 475,92 à l'article 001- excédent d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **l'Office de TOURISME** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 31 669,01€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023 pour 30 569.80€

Affectation en investissement -art 1068 : 1 099,21€ pour couvrir le déficit d'investissement

Déficit d'investissement 2022 : 1 099,21€ à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **ZA Bellevue** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 7 618,65€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

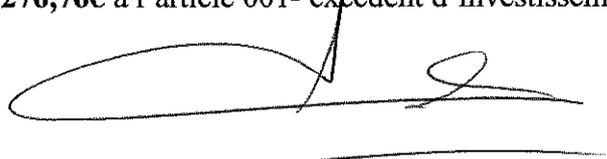
Affectation en investissement -art 1068 : 88 502,79€ pour couvrir le déficit d'investissement

Déficit d'investissement 2022 : 88 502,79€ à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **MARPA** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 218 376,11€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

Excédent d'investissement 2022 : 4 276,76€ à l'article 001- excédent d'investissement reporté au Budget primitif 2023



- **Bâtiment Relais** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 33 919,18€ à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

Affectation en investissement -art 1068 : 179,77€ pour couvrir le déficit d'investissement

Déficit d'investissement 2022 : 179,77€ à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **ZAEcopolis** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

Déficit de fonctionnement 2022 : 2 302 600,82 € à l'article 002- déficit de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

Excédent d'investissement 2022 : 327 782,23€ à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

Après en avoir discuté, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'affectation des résultats 2022.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/03/2023 et publication ou notification du 09/03/2023

